



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 181 DU 05 AOÛT 2021

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

Arrêté du 05 août 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord

Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2020

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté préfectoral du 05 août 2021 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de LESQUIN (Nord)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 05 août 2021 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 03 août 2021 instituant une délégation spéciale pour la commune d'HALLUIN

Avis consécutif à la tenue de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Séance du 21 juillet 2021
Dossier N°466
Procédure PC-AEC

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 02 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Décision du 02 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Décision du 02 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Décision du 02 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision modificative du 04 août 2021 valant accord relatif au programme de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire des communes de MEERIS et de METEREN (département du Nord)

Arrêté préfectoral du 05 août 2021 complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation préalable aux travaux de mise à la classe Va du grand gabarit section DOURGES-HALLUIN du 16 octobre 2006 au bénéfice de Monsieur le directeur des Voies Navigables de France (VNF) portant dérogation au titre de l'art. L411-2 CE en vue du déplacement de l'Angélique vraie, ARGELICA ARCHANGELICA, à QUESNOY-sur-DEULE, VERLINGHEM et WAMBRECHIES
+ Annexes

Arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord

Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales à titre provisoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant retrait d'agrément de Madame Mariame NACER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant retrait d'agrément de Monsieur Gérard LOINTIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord ;

Considérant le courrier en date du 8 mars 2021 autorisant Madame Lydie NOTEBAERT à exercer en qualité de préposée d'établissement à la polyclinique de Grande-Synthe ;

Considérant le courrier en date du 8 mars 2021 autorisant Madame Virginie DESSENNE à exercer en qualité de préposée d'établissement à l'EPSM Lille métropole ;

Considérant le courrier en date du 8 mars 2021 autorisant Monsieur Yannick CAPRON à exercer en qualité de préposé d'établissement à l'EPSM des Flandres ;

Considérant le courrier en date du 2 avril 2021 autorisant Madame Valérie LEMIEUGRE à exercer en qualité de préposée d'établissement au centre hospitalier de Wattrelos ;

Considérant le courrier du directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux en date du 6 juillet 2021 confirmant que Monsieur Olivier DESCOMBRIS a quitté ses fonctions de préposé d'établissement au 1^{er} juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue – 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge - 59740 Dimechaux ;
- **FOUCART Christelle**, 13 rue Edwidge Carlier – 59730 Solesmes ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc - 59212 Wignehies ;

B / Tribunal de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056 - 59554 Neuville Saint Rémy ;
- **DELOS Coralie**, BP 40042 - 59731 Saint-Amand-Les-Eaux cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH de Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389 - 59407 Cambrai cedex ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH de Douai, route de Cambrai, BP 10740 – 59507 Douai cedex ;

C / Tribunal de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **CHEMINAY Charlotte**, 48 avenue des tilleuls - 59500 Douai ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262 - 59504 Douai ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27 – 62410 Meurchin ;
- **GOFFETTE Juliette**, 3 rue de la Poterne – 59310 Orchies ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants - 62128 Croisilles ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80 069 - 59310 Orchies Cedex ;
- **MARECHAL Delphine**, BP 60204 - 59503 Douai ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14 – 62160 Grenay ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **MASCLET (VEZILIER) Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH de Douai, route de Cambrai, BP 10740 – 59507 Douai cedex ;

D / Tribunal de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101 – 59270 Bailleul ;
- **LEBLANC Marion**, BP 70001, 59820 Gravelines ;
- **ROUCOU Dominique**, BP 70033 – 59941 Dunkerque Cedex 02 ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier - 59760 Grande-Synthe ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BENARD Marie**, maison des personnes âgées CH de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux - 59240 Dunkerque
- **NOTEBAERT Lydie**, Polyclinique de Grande Synthe, BP 20159 – 59792 Grande Synthe Cedex

E / Tribunal d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue sonneville - 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres en direction commune avec l'EPSM Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **DESSENNE Virgine**, EPSM Lille métropole en direction commune avec l'EPSM des Flandres – 104 rue du général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;

F / Tribunal de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101 – 59270 Bailleul ;
- **DEBAT alain**, BP 78 - 59710 Pont-à-Marcq ;
- **DECLERCQ Lydie**, 8 rue Fénélon - 59160 Lomme ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUPUICH Hélène**, BP 20163 – 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain - 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36 rue Raymond Derain - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054 - 59988 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle**, BP 40058 - 59562 La Madeleine Cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 20163 - 59420 Mouvaux ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90 023 - 59710 Pont-à-Marcq ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BLAUWBLOMME Cathy**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret - 59037 Lille cedex ;
- **CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres en direction commune avec l'EPSM Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **DESSENNE Virgine**, EPSM Lille métropole en direction commune avec l'EPSM des Flandres – 104 rue du général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LECART Sylvie**, groupe hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda - 59113 Seclin ;
- **LEMIEUGRE Valérie**, Centre hospitalier de Wattlelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming - 59393 Wattlelos cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex conventionné avec l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 – 59930 La Chapelle d'Armentières ;
- **POTTIER Valérie**, Centre Hospitalier d'Armentières, 112 rue Sadi Carnot - 59280 Armentières – conventionné avec l'EHPAD « Fondation Henry Delerue » d'Houplines ;

G / Tribunal de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 grand rue - 59138 Pont-à-Marcq ;
- **FOUCART Christelle**, 13 rue Edwidge Carlier – 59730 Solesmes ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60 249 - 59607 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012 - 59009 Lille cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072 - 59831 Lambersart cedex ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des chrysanthèmes -59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **FAUVARQUE Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36 rue Raymond Derain - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres en direction commune avec l'EPSM Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **DESSENNE Virgine**, EPSM Lille métropole en direction commune avec l'EPSM des Flandres – 104 rue du général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LEMIEUGRE Valérie**, Centre Hospitalier de Wattrelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming – 59393 Wattrelos cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex conventionné avec l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem-Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 – 59930 la Chapelle d'Armentières ;

I / Tribunal de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTESIEN Martine**, BP 80012 - 59009 Lille cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072 - 59831 Lambersart cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart Cedex ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 – 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36 rue Raymond Derain - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054 – 59988 Bondues cedex ;

- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cyssoing ;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale – BP 90 023 – 59710 Pont-à-Marcq ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres en direction commune avec l'EPSM Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty - 59200 Tourcoing ;
- **DESSENNE Virgine**, EPSM Lille métropole en direction commune avec l'EPSM des Flandres – 104 rue du général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LEMIEUGRE Valérie**, Centre Hospitalier de Wattrelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming – 59393 Wattrelos cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex, conventionné avec l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem-Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 – 59930 la Chapelle d'Armentières ;

J/ Tribunal de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056 – 59554 Neuville Saint Rémy ;
- **GOFFETTE Juliette**, 3 rue de la Poterne – 59310 Orchies ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la libération, 59300 Aulnoy-les-Valenciennes, afin de poursuivre la mesure de protection de Monsieur Arnaud BERQUET, domicilié sur la commune de Valenciennes ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80069 - 59358 Orchies cedex ;
- **OTTELARD Elvira**, 14 avenue Achille Pechon – 59133 Phalempin ;
- **POIRETTE Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies - 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BYRTUS Charlotte**, SIVU comité des âges du pays trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy-lez-Valenciennes - 59304 Valenciennes Cedex ;
- **DURAND Maelle**, EHPAD DRONSART, 60 rue Anthéonor Cauchy – 59111 BOUCHAIN ;
- **MASCLET (VEZILIER) Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH de Douai, route de Cambrai, BP 10740 - 59507 Douai cedex ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, avenue Desandrouins - 59322 Valenciennes ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Avesnes sur Helpe :

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex ;

B / Tribunal de Cambrai :

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex ;

C / Tribunal de Douai :

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

D / Tribunal de Dunkerque :

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

E / Tribunal d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

F / Tribunal de Lille :

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

G / Tribunal de Maubeuge :

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

I / Tribunal de Tourcoing :

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

J / Tribunal de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex ;

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **LA SAUVEGARDE DU NORD**, siège social 23 rue Malus - 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 septembre 2020 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les juges des enfants aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les juges des contentieux de la protection aux juges directeurs des tribunaux judiciaires d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix, de Tourcoing et de Valenciennes.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

05 AOUT 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance**


Nicolas VENTRE

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section polices municipales

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat
instituée auprès de la police municipale de LESQUIN (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune de LESQUIN (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État titulaire et suppléant auprès de la commune de LESQUIN (Nord) ;

Vu le courrier du maire de LESQUIN (Nord) en date du 12 juillet 2021 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la commune de LESQUIN;

Vu l'avis favorable en date du 29 juillet 2021 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet, Directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune de LESQUIN (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État titulaire et suppléant auprès de la commune de LESQUIN .

Article 2 – La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

Article 3 – Le directeur adjoint de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A LILLE le 5 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
Directeur des sécurités,



Alexandre RIZZON

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 instituant une délégation spéciale pour la commune d'Halluin

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 instituant une délégation spéciale pour la commune d'Halluin ;

Considérant que l'arrêté du 3 août 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'orthographe du prénom d'un des membres de la délégation spéciale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 premier alinéa de l'arrêté du 3 août 2021 susvisé est rectifié comme suit :

« Monsieur Jean François AURAN, militaire de carrière en retraite, lieutenant-colonel, commissaire enquêteur »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 3 août 2021 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valenciennes, à tous les chefs des services déconcentrés des administrations de l'État dans le département, et à chacun des membres de la délégation spéciale.

Lille, le **05 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général par
suppléance


Nicolas VENTRE



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

AVIS
DOSSIER N° 466
PROCEDURE PC- AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 21 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur Nicolas VENTRE, sous-préfet, secrétaire général adjoint représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Sébastien LAUDE représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 164 du 19 juillet 2021 ;

.../...

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société « SCI PICSOU » portant sur l'extension d'un magasin KIABI de 700 m² pour atteindre une surface de vente de 1800 m² à QUAEDYPRE, faubourg de Cassel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Après avoir entendu :

- Monsieur Marc POSAK personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre de commerce et d'industrie, qui a présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,
- la lecture de l'« avis éclairé » des unions commerciales de Bergues, Wormhout, Esquelbecq et Hondschoote, ni présentes, ni représentées, « *concernant la demande d'agrandissement du Kiabi par la SCI PICSOU* »,
- les porteurs de projet représentés par Monsieur Valentin BODENGIEN de la société « SCI PICSOU » et Monsieur Patrick DELPORTE de la société CEDACOM, qui présentent le projet ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 juillet 2021 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation commerciale de la société « SCI PICSOU » portant sur l'extension d'un magasin KIABI de 700 m² pour atteindre une surface de vente de 1800 m² à QUAEDYPRE, faubourg de Cassel ;

Considérant que le pétitionnaire, qui dépose une nouvelle demande d'autorisation sur le même terrain, a retravaillé le projet afin de prendre en compte les motivations de l'avis défavorable de la CDAC du 21 juillet 2020 ;

Considérant que le projet, qui prévoit une extension confortant une implantation déjà existante, est compatible avec le ScoT Flandre-Dunkerque ;

Considérant que si le projet est principalement accessible en voiture, il est desservi par des transports en commun proches du site ; qu'il prévoit l'extension des cheminements piétons et la création d'une voie partagée et sécurisée avec les vélos ;

Considérant que le projet crée quinze places de stationnement perméables ;

Considérant que le projet prend en compte les objectifs de développement durable en offrant des places de stationnement pré-câblées pour les véhicules électriques ainsi qu'un éclairage LED dans tout le magasin et une toiture végétalisée pour l'extension ;

Considérant que l'extension du magasin « KIABI » offrira un cadre plus qualitatif aux salariés et à la clientèle avec notamment, en intérieur, une surface plus grande, plus confortable et plus pratique, et une offre améliorée des gammes de produits ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

DÉCIDE D'ACCORDER l'autorisation d'exploitation commerciale à la société « SCI PICSOU » portant sur l'extension d'un magasin KIABI de 700 m² pour atteindre une surface de vente de 1800 m² à QUAEDYPRE, faubourg de Cassel.

porté par la société :
« SCI PICSOU »
Magasin E. LECLERC
représentée par Monsieur Emmanuel BODENGIEN
5 rue Nationale
59380 QUAEDYPRE

.../...

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 8

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 1

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, maire de QUAEDYPRE
Monsieur André FIGOUREUX, président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
Monsieur Martial BEYAERT, président du syndicat mixte chargé du ScoT Flandre-Dunkerque
Monsieur Henri QUONIOU, représentant des maires au niveau départemental
Monsieur Arnaud HOTTIN, représentant des intercommunalités au niveau départemental
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le Conseil régional du Nord
Madame Monique EVRARD, représentant le Conseil départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Se sont ABSTENUS :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le **05 AOUT 2021**

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,


Nicolas VENTRE

Voies et délais de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,*
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.***



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 21/8/21

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle Ressources et conditions de travail par
intérim**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 15 mai 2019 nommant M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département du Nord.

Vu le certificat administratif de la DRFiP du 29 juillet 2021 nommant M. Frédéric NIVLET, directeur du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Frédéric NIVLET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric NIVLET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord du 2 août 2021 sera exercée par :

Monsieur Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du budget.


Frédéric NIVLET
Administrateur des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 21/8/21

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle Ressources et conditions de travail par
intérim**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 15 mai 2019 nommant M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département du Nord.

Vu le certificat administratif de la DRFiP du 29 juillet 2021 nommant M. Frédéric NIVLET, directeur du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim ;


Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Frédéric NIVLET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric NIVLET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord du 2 août 2021 sera exercée par :

Madame Florence HAREMZA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division immobilier.


Frédéric NIVLET
Administrateur des Finances Publiques **Frédéric NIVLET**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le

2/8/21

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle Ressources et conditions de travail par
intérim**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 15 mai 2019 nommant M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département du Nord.

Vu le certificat administratif de la DRFiP du 29 juillet 2021 nommant M. Frédéric NIVLET, directeur du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Frédéric NIVLET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric NIVLET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord du 2 août 2021 sera exercée par :

Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines.

Frédéric NIVLET
Administrateur des Finances Publiques

Frédéric NIVLET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le

2/8/21

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle Ressources et conditions de travail par
intérim**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 15 mai 2019 nommant M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département du Nord.

Vu le certificat administratif de la DRFiP du 29 juillet 2021 nommant M. Frédéric NIVLET, directeur du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Frédéric NIVLET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric NIVLET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord du 2 août 2021 sera exercée par :

Monsieur François GOILLOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim de la division Stratégie, Accompagnement du changement, Formation professionnelle et Concours.

Frédéric NIVLET
Administrateur des Finances Publiques

Frédéric NIVLET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Nature et Territoires
Unité Biodiversité

DECISION MODIFICATIVE
valant accord relatif au programme de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire des communes de Merris et de Méteren. (Département du Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.121-21, R.121-29 (aménagement foncier, agricole et forestier) R121-31 (dispositions pénales) et D615-51 (maintien des surfaces en herbes) ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.211-1 (gestion équilibrée de l'eau) et L.214-1 et suivants, L414-1 et suivants (Natura 2000) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie approuvé le 16 octobre 2015 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Eric Fisse, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2012 définissant les prescriptions environnementales et hydrauliques de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Merris et Méteren ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 du Conseil départemental du Nord ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Merris et Méteren ;

Vu l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole et forestier reçu le 17 mai 2021 sur les communes de Merris et Méteren ;

Vu le procès verbal de séance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris et Méteren réunie le 21 avril 2021, au cours de laquelle Monsieur le Président soumet à Monsieur le Préfet du Nord le projet d'aménagement parcellaire et de travaux connexes aux fins de recueillir l'accord des autorités compétentes, en application des dispositions de l'article L.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 mars 2020 ;

Vu les compléments à l'étude d'impact suite à l'avis délibéré de la MRAE (N°MRAE 2020-4282) apportés par le département du Nord en juin 2020

Considérant que le programme de travaux connexes et les mesures exposées dans l'étude d'impact respectent l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales du 6 novembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision préfectorale du 21 juin 2021 valant accord relatif au programme de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire des communes de Merris et de Méteren

Considérant comme mineures les modifications portant sur le programme des travaux connexes par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 29 juin 2021.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord :

DECIDE

Article 1er – Suite à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du 29 juin 2021, il a été décidé de modifier partiellement le programme de travaux connexes. Cette modification porte sur la parcelle ZR 5 (numéro provisoire) d'une superficie de 1 ha 04 a 24 ca qui, suite aux regroupements des anciennes parcelles ZO 104 et ZO 107, a une forme en triangle dont la pointe est difficilement exploitable.

La présente décision autorise donc l'arrachage de la haie située au centre de cette parcelle d'une longueur d'environ 58 mètres, et de compenser par la plantation d'une nouvelle haie dans la pointe de la parcelle comme il est indiqué dans les plans fournis avec la demande du Département dans son mail du 20/07/2021.

Le reste sans changement

Article 2 – Les travaux connexes et le nouveau parcellaire correspondant ne sont pas soumis à autorisation au titre d'autres législations.

Article 3 – Toute modification du programme de travaux connexes ou du parcellaire est soumise à une nouvelle décision .

Article 4 – Les propriétaires et exploitants devront laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents habilités chargés de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 5 – La présente décision sera transmise à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris Méteren. La délibération d'approbation du plan d'aménagement foncier par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris Méteren devra mentionner les accords délivrés en vertu de la présente décision, et vaudra autorisation au titre des législations concernées.

Article 6 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris Méteren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 04/08/2021

Pour le préfet du Nord
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer,


Antoine LEBEL

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature Territoires

Pôle Biodiversité

**Arrêté préfectoral complémentaire à
l'arrêté préfectoral d'autorisation préalable aux travaux à la mise à la classe Va
du grand gabarit section Dourges-Halluin du 16 octobre 2006,
au bénéfice de Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France (VNF),
portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE
en vue du déplacement de l'Angélique vraie, *Angelica archangelica*,
à Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem et Wambrechies**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, L 181-1 à L 181-32, R 181-1 à R 181-56, L 123-19-2 à 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – M. FETET (Simon) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 d'autorisation préalable aux travaux à la mise à la classe Va du grand

gabarit section Dourges-Halluin ;

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Voies Navigables de France en vue du doublement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France en date du 11 juin 2021 (version finalisée) ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de date du 15 juin 2021 ;

Vu la consultation du public menée sur le site internet de la préfecture du Nord du 1^{er} juillet 2021 au 15 juillet 2021 ;

Considérant que Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France démontre la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet ;

Considérant que Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France démontre l'absence de solution alternative réduisant davantage les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans leur aire de répartition du fait des mesures prévues d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Dans le cadre de travaux préalables à la mise à la classe Va du grand gabarit en amont et en aval de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France (ou son mandataire) est autorisé à déroger à la protection de l'Angélique vraie, *Angelica archangelica*, à des fins de :

- destruction d'environ 11 pieds,
- récolte et conservation de graines,
- mise en culture *ex-situ*,
- réintroduction par semis et plantation de jeunes plants issus de la culture *ex-situ*.

Ces dérogations s'appliquent sous réserve des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts et d'accompagnement définies aux articles suivants du présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Mesures d'évitement et de réduction de l'impact

Dans le cadre de travaux préalables à la mise à la classe Va du grand gabarit en amont et en aval de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France (ou son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes.

mesure E1.1a : conception du projet réduisant l'impact sur certains pieds d'Angélique vraie (annexe 1)

La conception du projet veille à réduire le nombre de pieds d'Angélique vraie impactés par les mesures suivantes :

- réduction du linéaire de berges impacté,
- positionnement des ouvrages,
- localisation de la passerelle.

Environ 54 pieds sur les 65 présents au sein de l'aire d'étude sont préservés.

mesure E2.1a : balisage des pieds d'Angélique vraie non impactés (annexe 2)

Environ 29 pieds sont localisés de façon rapprochée des opérations. Préalablement aux travaux, un écologue met à jour l'inventaire de ces pieds et établit leur balisage, de sorte à éviter tout impact fortuit durant le chantier. Le bon état du balisage et des pieds est vérifié par l'écologue, en charge du suivi du chantier, pendant toute la durée des travaux.

mesure E2.1d : balisage des végétaux exotiques envahissants pour lutter contre leur dissémination (annexe 3)

Plusieurs végétaux exotiques envahissants sont présents à proximité des opérations (Buddleia de David, Renouée du Japon, Robinier faux-acacia, Laurier cerise). Préalablement aux travaux, un écologue met à jour l'inventaire des stations de ces plantes et établit leur balisage (différent de celui de l'Angélique vraie), de sorte à éviter toute dissémination lors des travaux et à mettre en place des modalités de lutte.

mesure R1.1b : adaptation des installations de chantier/réduction des emprises/délimitation des zones de circulation, de stationnement et de travaux

Les emprises de chantier sont délimitées par un balisage solide. L'ensemble des activités liées au chantier se déroule dans cette emprise pour éviter tout impact sur les habitats voisins, y compris stationnement et circulation d'engins, dépôts et stockage de matériaux et de matériel, base vie ...

Article 3 – Mesures compensatoires

Dans le cadre de travaux préalables à la mise à la classe Va du grand gabarit en amont et en aval de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France (ou son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes.

mesure C1.1a : création/renaturation de milieux

Pour créer un substrat favorable à l'implantation de l'Angélique vraie et des végétations associées, les enrochements de la berge reconstitués sont percolés d'un mélange limono-sableux.

La percolation des enrochements est réalisée sur un linéaire de 650 m linéaires en rive droite à l'amont et à l'aval de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle.

La terre utilisée répond aux caractéristiques suivantes :

- 20 % sableuse, 80 % limoneuse,
- pH entre 6 et 8,
- teneur en matière organique supérieur à 1,4 %,
- C/N compris entre 8 et 12,
- teneur en calcaire (CaCO₃) inférieure à 5 %,
- conductivité (1/5 massique) inférieure à 0,25 mS,
- teneur en P₂O₅ supérieure à 0,20 %,
- teneur en K₂O supérieure à 0,30 %,
- teneur en MgO supérieure à 0,30 %,

- teneur en oligo-éléments supérieure aux seuils de carence agronomique.

La terre ne devra pas dépasser les seuils maximums de caractérisation des matériaux inertes.

Article 4 – Mesures d’accompagnement et de suivi

Dans le cadre de travaux préalables à la mise à la classe Va du grand gabarit en amont et en aval de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle, Madame la Directrice de Voies Navigables de France (ou son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes.

mesure A1 (A5.b dans le dossier) : réintroduction de l'Angélique vraie sur les berges

- ensemencement des berges par des mélanges herbacées

Les berges, préalablement percolées en application de la mesure C1.1a, sont semées avec des mélanges de plantes herbacées indigènes, après stabilisation du substrat.

En zone basse de la berge (jusqu'à 1 m au-dessus du niveau normal de navigation (NNN)), la composition du mélange de graines est la suivante :

- Angélique vraie (50%)
- Lycope d'Europe (5%)
- Épilobe hérissée (10%)
- Iris jaune (5%)
- Laïche paniculée (5%)
- Roseau alpestre (5%)
- Menthe aquatique (10%)
- Salicaire (10%)

En zone haute de la berge (à partir de 1 m au-dessus du niveau normal de navigation (NNN)), la composition du mélange de graines est la suivante :

- Fétuque élevée (20%)
- Épilobe hérissée (20%)
- Baldingère (15%)
- Trèfle hybride (10%)
- Pimprenelle (10%)
- Plantain lancéolé (5%)
- Lotier corniculé (5%)
- Trèfle blanc nain (5%)
- Achillée millefeuille (10%)

Les semis sont réalisés à faible densité pour permettre leur enrichissement par des végétaux spontanés indigènes.

- réintroduction de l'Angélique vraie

- Les ombelles portant les graines mûres (juillet/août) sont récoltées sur des pieds répartis sur un linéaire élargi de sorte à maximiser les chances d'obtenir des graines de bonne qualité. Elles sont séchées, puis conservées à sec à 5°C.

- Les graines sont semées en partie basse de la berge stabilisée en avril/mai et en septembre/octobre. Le substrat est légèrement retourné. L'ensemencement de l'Angélique vraie est réalisé sur 600 m linéaires sur 3300 m².

- En complément, des semis en godets sont réalisés *ex-situ* en avril/mai par un organisme compétent pour mise en culture. Lorsque le système racinaire est bien développé, les plants sont implantés dans les enrochements percolés sur substrat humide, à proximité de l'eau. Environ 100 plants sont ainsi réimplantés.

- phasage

- phase 1 : récolte des graines (juillet/août année n) en fin d'été précédent les travaux de défense de berges,

- phase 2 : ensemencement, en septembre/octobre (année n) et avril/mai (année n+1), des berges percolées, 3 mois auparavant,

- phase 2 bis : semis pour mise en culture *ex-situ* en avril/mai (année n+1), réimplantation après développement du système racinaire (année n+1),

- phase 3 : les taux de reprise des plants et de levée des graines sont estimés en fin de printemps/début d'été (année n+2).

mesure A2 (mesure R2.1f dans le dossier) : lutte contre les végétaux exotiques envahissants durant les travaux (annexe 3)

Une lutte contre les végétaux exotiques envahissants est développée durant les travaux. Cette lutte doit

préserver les végétaux indigènes, principalement spontanés, secondairement plantés et semés.

- Buddleia de David : arrachage des jeunes pieds, coupe et dessouchage des pieds de grande taille, arrachage des repousses, préservation et plantation d'espèces indigènes concurrentes,
- Renouée du Japon : arrachage manuel et incinération des parties épigées, décaissement des tissus racinaires et terres contaminées, puis confinement en bennes étanches pour traitement en centre agréé, préservation et plantation d'espèces indigènes concurrentes (ombrage, concurrence),
- Robinier faux-acacia, Laurier cerise : durant les travaux : arrachage, coupe et dessouchage, arrachage des repousses, préservation et plantation d'espèces indigènes concurrentes.

Mesure A3 (mesure C2.1b dans le dossier) : gestion des végétaux exotiques envahissants après travaux

Une lutte contre les végétaux exotiques envahissants est développée durant les travaux, puis lors de la gestion courante. Cette lutte doit favoriser les végétaux indigènes, principalement, spontanés, secondairement, plantés et semés.

- Buddleia de David : arrachage des repousses, préservation des végétations indigènes (ombrage, concurrence),
- Renouée du Japon : fauches exportatrices (6 à 8 fois par an), récupération et incinération des produits de coupe, préservation des végétations indigènes (ombrage, concurrence),
- Robinier faux-acacia, Laurier cerise : arrachage des repousses, préservation des végétations indigènes (ombrage, concurrence).

mesure S1 : contrôle de la percolation des enrochements

Préalablement à la percolation, le mélange sablo-limoneux est l'objet de contrôles de qualité sur le caractère inerte du matériau, les proportions entre sable et limon, le respect des caractéristiques physico-chimiques fixées (mesure C1.1a).

La mise en œuvre de la percolation est l'objet d'un contrôle de qualité en fin de réalisation.

Un rapport d'intervention synthétique est établi et transmis à la DDTM du Nord.

mesure S2 : suivi des opérations de transfert de l'Angélique vraie i

Un suivi particulier des opérations relatives à l'Angélique vraie est réalisé afin de vérifier le bon respect des prescriptions du présent arrêté et d'évaluer la réussite de l'opération. Un rapport d'intervention synthétique est établi à chacune des étapes suivantes :

- récolte et stockage de graines,
- culture *ex-situ*,
- semis de graines,
- réimplantation de jeunes plants,
- estimation des taux de reprises,
- rapports réguliers pour évaluer le maintien de l'Angélique vraie dans la durée sur une période de 15 ans (années n (premier semi), n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10, n+13, n+15).

Ces rapports sont transmis à la DDTM du Nord.

mesure S3 : suivi de chantier

Un écologue est chargé du suivi du chantier pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du présent arrêté et de l'absence d'impact supplémentaire.

Il veille notamment à la qualité des balisages, les opérations de sauvetage de l'Angélique vraie, la lutte contre les végétaux exotiques envahissants.

Il assure le suivi et l'évaluation des mesures et rédige les rapports d'intervention.

En cas de découverte de nouvelle espèce protégée exposée à l'impact des travaux, le chantier est interrompu afin de mettre en place un plan de sauvegarde adapté.

Article 5 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour la durée des travaux préalables au recalibrage de la Deûle à l'amont et à l'aval de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle. Elle est valable sur les communes de Quenoy-sur-Deûle, Verlinghem et Wambrechies au niveau des emprises définies dans le dossier de demande de dérogation.

Les mesures de préservation sont effectives durant la durée des atteintes. Les mesures de gestion le sont pendant une durée minimale de 30 ans.

Article 6 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R 411-7 et R 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 8 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution à Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France (37 rue du Plat, 59 034 Lille cedex), M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Nord.

Article 9 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 – Voie et délai de recours

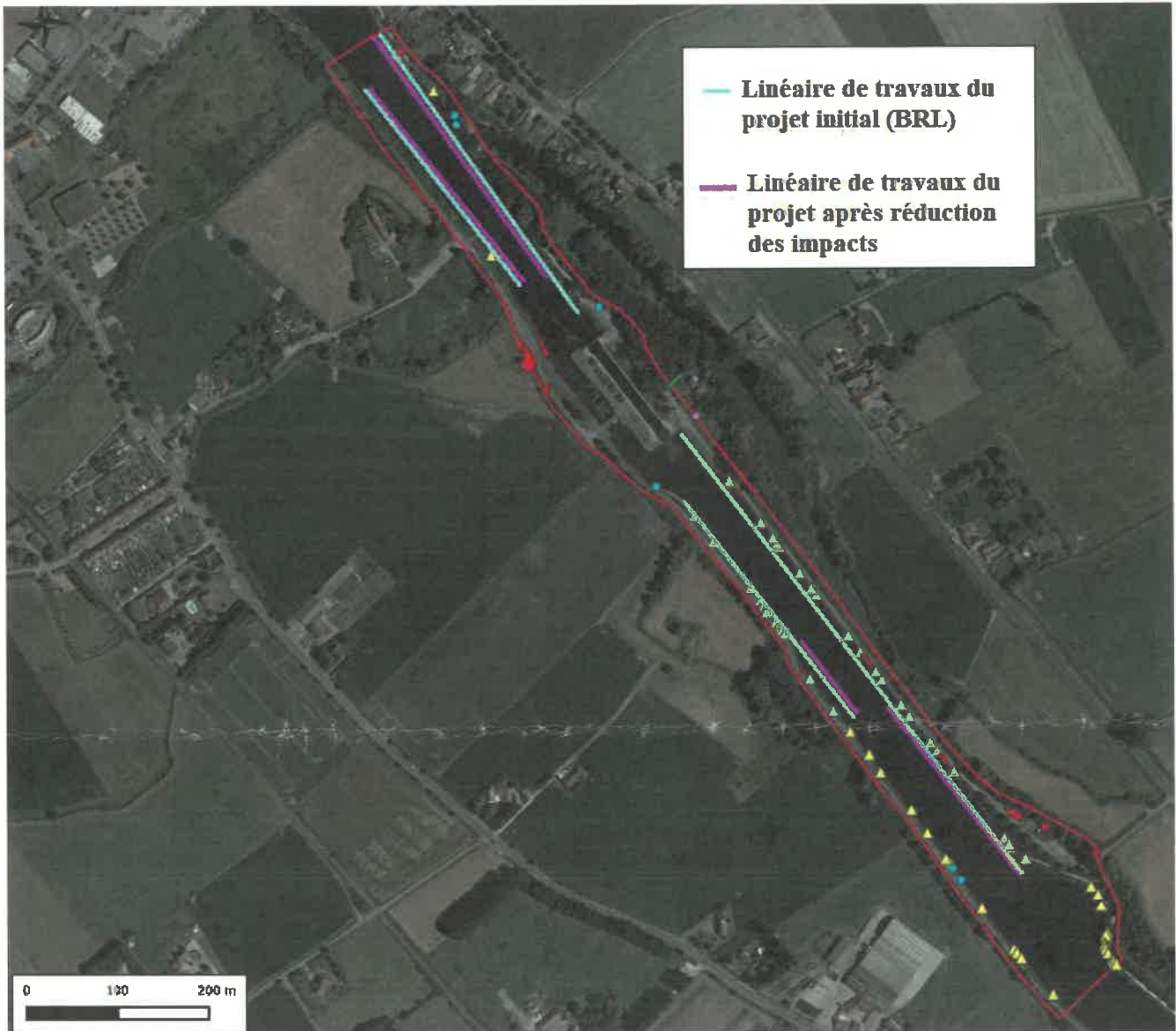
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

05 AOUT 2021

Fait à Lille, le
Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance


Nicolas VENTRE

Annexe 1 : conception du projet réduisant l'impact sur certains pieds d'Angélique vraie – extrait du dossier de demande de dérogation



Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du05 AOUT 2021.....

05 AOUT 2021

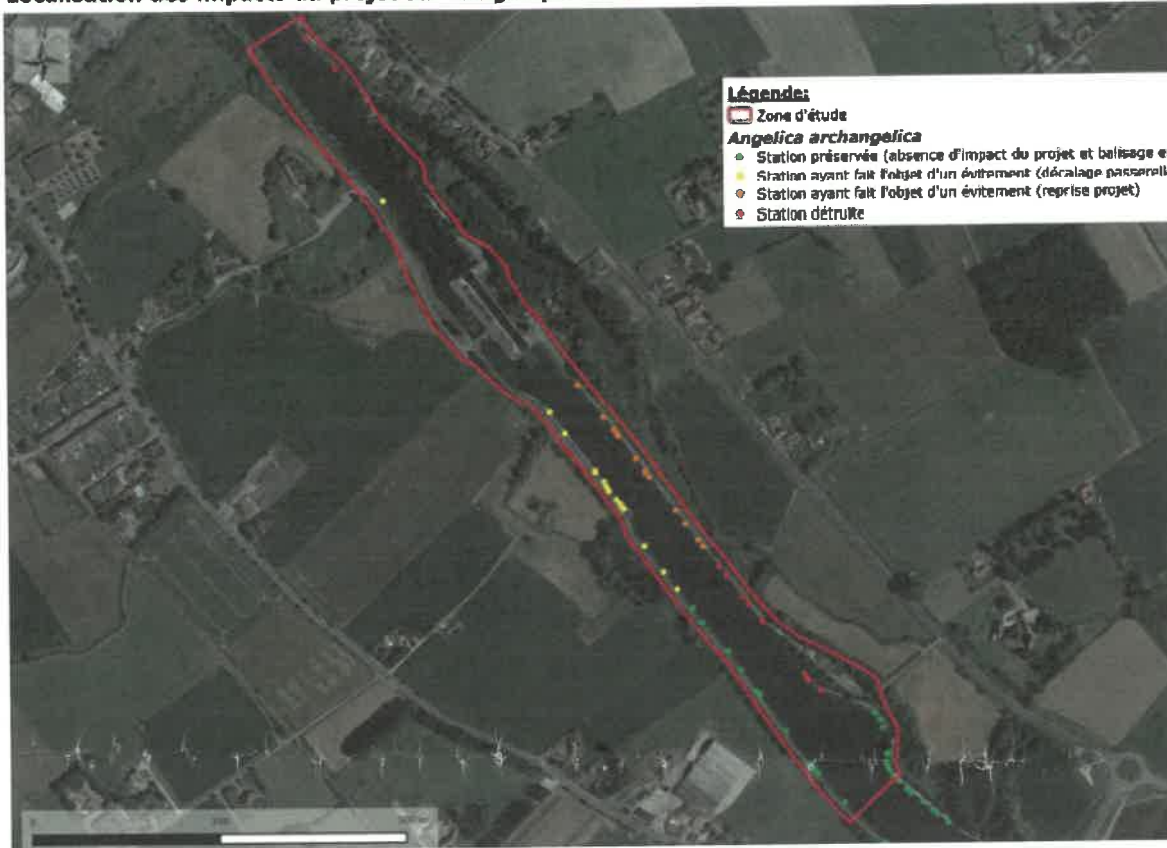
Pour le Préfet

Le Secrétaire

France

Nicolas VENTRE

Localisation des impacts du projet sur l'Angélique vraie

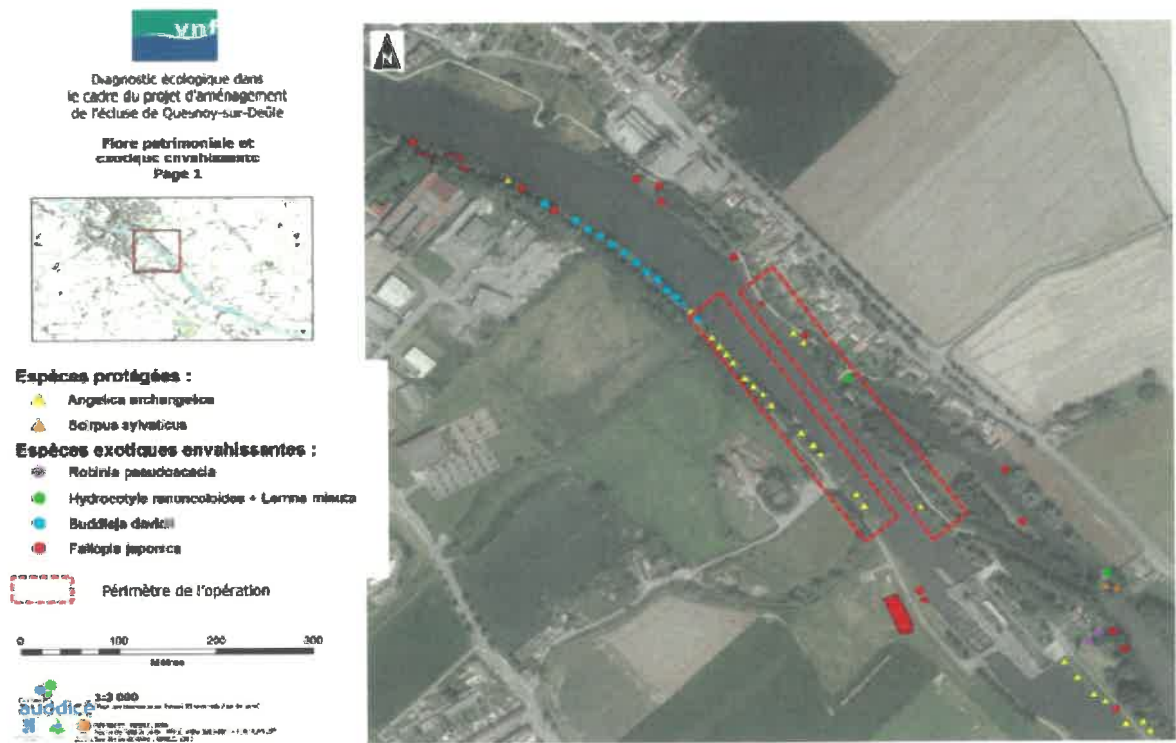


- Légende:**
- Zone d'étude
 - Angelica archangelica**
 - Station préservée (absence d'impact du projet et balisage en phase travaux)
 - Station ayant fait l'objet d'un évitement (décalage parcelles)
 - Station ayant fait l'objet d'un évitement (reprise projet)
 - Station détruite

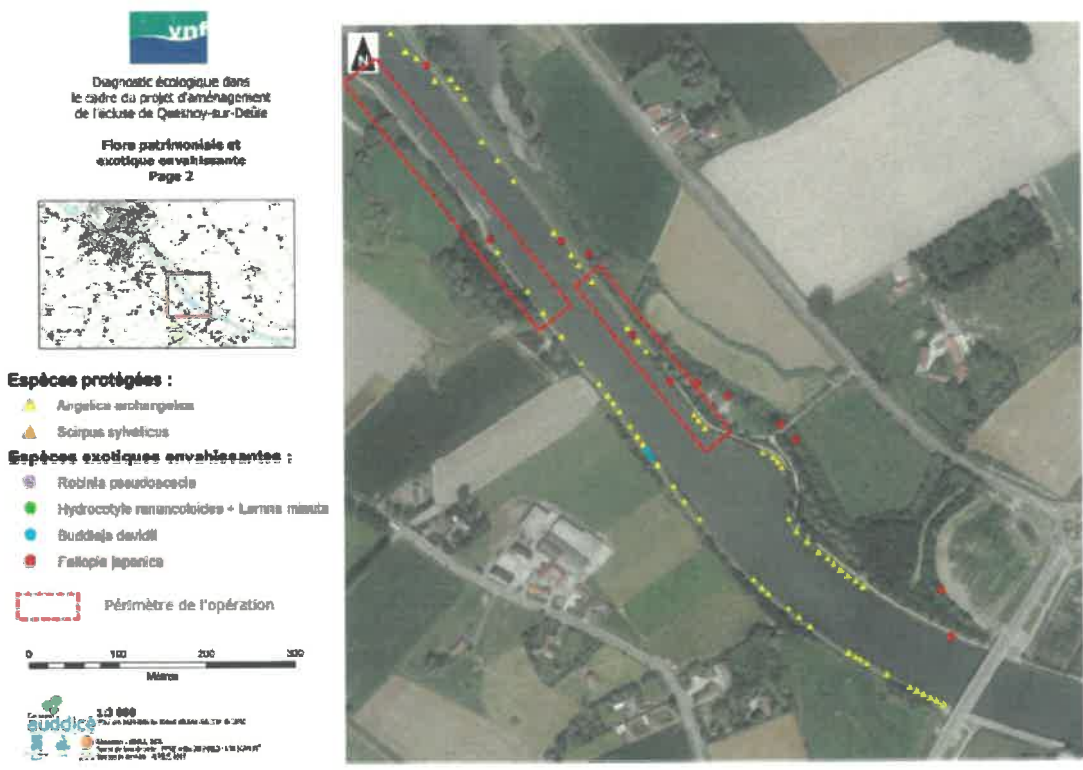
Cartographie: Rainette, 2021
Sources: © IGN, Orthophotos
Dossier: VNF - Quency-sur-Beite

Annexe 3 : localisation des végétaux protégés et exotiques envahissants - extrait du dossier de demande de dérogation

Carte 5A : Localisation des espèces protégées et invasives de la flore (AIRELE 2016) (1/2)



Carte 6A : Localisation des espèces protégées et invasives de la flore (AIRELE 2016) (2/2)

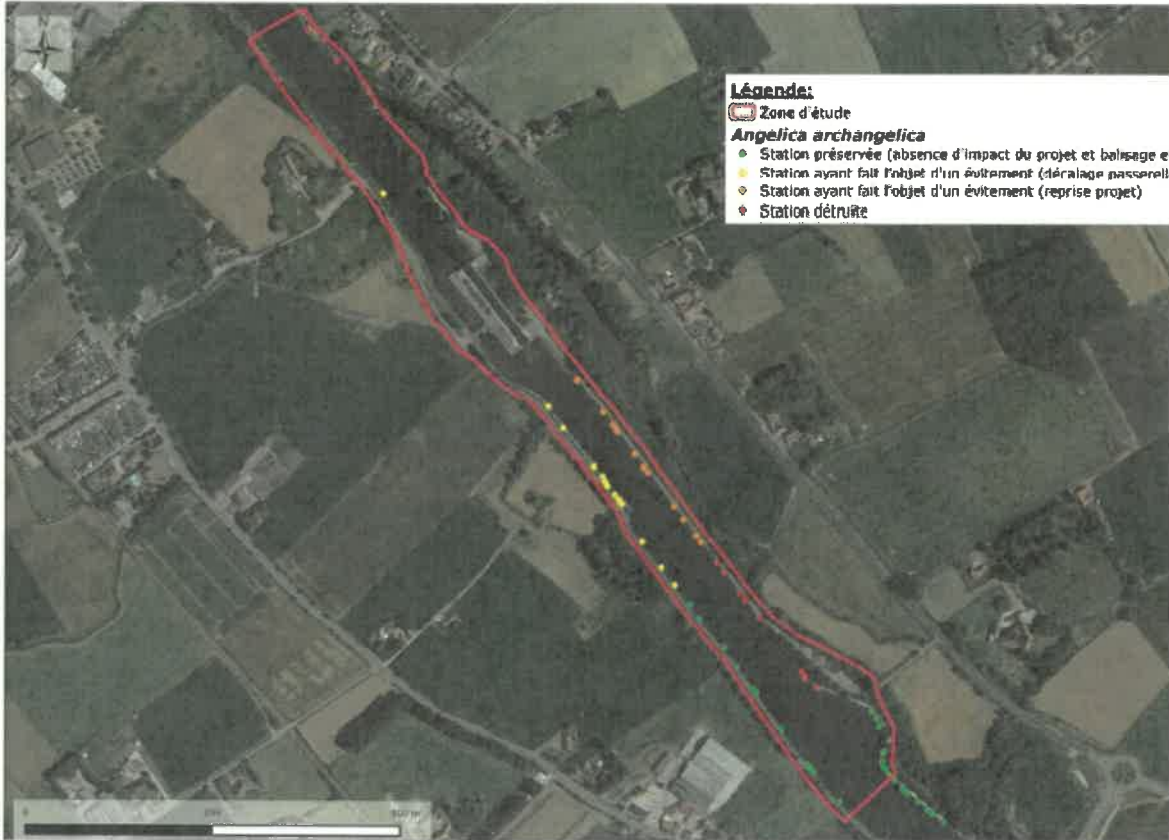


Pour le Préfet et par arrêté
 Vu pour être annexé à mon arrêté
 Le Secrétaire Général par signature électronique
 en date du 05 AOUT 2021

Nicolas VENTRE
 Nicolas VENTRE

Annexe 2 : pieds d'Angélique vraie impactés et préservés - extrait du dossier de demande de dérogation

Localisation des impacts du projet sur l'Angélique vraie



- Légende:**
- Zone d'étude
 - Angelica archangelica**
 - Station préservée (absence d'impact du projet et balisage en phase travaux)
 - Station ayant fait l'objet d'un évitement (déclassement passerelles)
 - Station ayant fait l'objet d'un évitement (reprise projet)
 - Station détruite

Cartographie : Rainette, 2021
Sources : IGM, Orthophotos
Dossier : VNF - Quasnoy-sur-Beaie

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

05 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE